

8 décembre 2023

**53e réunion du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA
Genève, Suisse**

12 – 14 décembre 2023

Projets de décisions

**Proposition de la présidence suite à la consultation du 7 décembre
2023**

Le Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA,

Rappelant que tous les aspects du travail de l'ONUSIDA sont régis par les principes directeurs suivants :

- Alignement avec les priorités des parties prenantes nationales ;
- Implication significative et mesurable de la société civile, et en particulier ; des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus vulnérables à une infection par le VIH ;
- Respect des droits humains et de l'égalité des genres ;
- Utilisation des meilleures connaissances techniques et scientifiques disponibles ;
- Promotion d'une riposte globale au sida intégrant prévention, traitement, soins et soutien ; et
- Principe de non-discrimination.

Décisions intersessions :

Rappelant qu'il a décidé par le biais de la procédure entre les sessions (voir les décisions dans UNAIDS/PCB(52)/23.2 et UNAIDS/PCB(52)/23.3) :

- Convenir que, si la situation sanitaire le permet, les réunions du CCP 2023 se tiendront en personne avec une participation en ligne facultative, conformément aux modalités et aux règles de procédure énoncées dans le document intitulé Modalités et procédures des réunions du CCP 2023.

Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

Point 1.2 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la 52e réunion du CCP

2. *Adopte* le rapport de la 52e réunion du Conseil de Coordination du Programme ;

Point 1.3 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice exécutive

3. *Prend note* du rapport de la directrice exécutive ;

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du représentant des ONG

- 4.1 *Rappelant* la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026¹, en particulier les objectifs de traitement 95-95-95 dans toutes les populations, régions et dans tous les pays touchés par l'épidémie de VIH ; son objectif de prévention combinée de 95 % pour les personnes exposées au risque de VIH dans les situations humanitaires ; son objectif de 90 % de personnes dans les situations humanitaires ayant accès à des services intégrés de lutte contre la tuberculose, l'hépatite C et le VIH, ainsi qu'à des programmes de lutte contre la violence entre partenaires intimes, la violence sexuelle et sexiste, comprenant une prophylaxie post-exposition, une contraception d'urgence et une aide psychologique d'urgence ;
- 4.2 *Rappelant* le rapport du représentant des ONG lors de la 43e réunion du CCP de l'ONUSIDA, le point de décision 4.4 sur la prise en compte des divers besoins des migrants et des populations mobiles, ainsi que des réfugiés et des populations touchées par les crises, et le point de décision 4.6 sur la promotion de l'accès aux services, l'amélioration des données sur les personnes en déplacement, l'adaptation des lois, des politiques et des pratiques qui empêchent l'accès, le renforcement des systèmes de santé et l'instauration d'une collaboration entre les systèmes de santé et les communautés ;
- 4.3 *Prend note* du rapport du représentant des ONG ;
- 4.4 *Appelle* le Programme commun à :
- a. Mettre à jour les *lignes directrices 2010 pour la lutte contre le VIH dans les situations humanitaires* (Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur le VIH), notamment en répondant spécifiquement aux besoins des personnes vivant avec le VIH ;
 - b. Fournir chaque année au CCP une mise à jour sur la prévalence et l'incidence du VIH dans les pays en situation d'urgence humanitaire, ainsi qu'une mise à jour sur la réponse du Programme commun au VIH dans les situations d'urgence humanitaire, en mettant l'accent sur les personnes vivant avec le VIH ;
 - c. Examiner et, le cas échéant, actualiser la répartition des tâches entre les Coparrainants du Programme commun sur les services liés au VIH dans les situations d'urgence humanitaire afin de garantir une meilleure intégration du VIH dans la réponse humanitaire de tous les acteurs, en particulier au niveau national ;
 - d. Collaborer avec les parties prenantes nationales afin d'élaborer une réponse ciblée pour les personnes vivant avec le VIH lors des urgences humanitaires dans les plans stratégiques et d'urgence nationaux ;
 - e. En collaboration avec les parties prenantes concernées, convenir d'une définition commune des urgences humanitaires ;
 - f. Élaborer des lignes directrices pour la fourniture de services aux personnes vivant avec le VIH dans les situations d'urgence humanitaire, notamment en définissant un ensemble minimal d'interventions et en soulignant le rôle des communautés ;
 - g. Coordonner l'élaboration d'une stratégie d'investissement — y compris les flux de financement des gouvernements, des donateurs et du secteur privé — pour renforcer et soutenir le leadership des communautés et des personnes vivant avec le VIH dans les situations d'urgence humanitaire ;

¹ La Fédération de Russie s'est dissociée de certaines parties de la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026.

- h. Établir une collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires afin d'améliorer la capacité collective des différentes agences des Nations unies et d'autres parties prenantes à lutter contre le VIH dans les situations humanitaires.

Point 3 de l'ordre du jour : Suivi du volet thématique de la 52e réunion du CCP

- 5.1 *Prend note* de la note de fond (UNAIDS/PCB (52)/23.21) et du rapport de synthèse (UNAIDS/PCB (53)/23.27) du volet thématique du Conseil de Coordination du Programme sur « Les populations prioritaires et clés², notamment les personnes transgenres, et la voie vers les objectifs de 2025 : réduire les inégalités en matière de santé par des réponses adaptées et systémiques » ;
- 5.2 *Reconnait* que chaque population clé, y compris les personnes transgenres, est diverse et confrontée à des formes de discriminations, multiples et croisées, et qu'elle a donc besoin de programmes, de services et de ressources adaptés, fondés sur des preuves et éclairés par des données, qui répondent à leurs besoins spécifiques dans le cadre de la lutte contre le VIH ;
- 5.3 *Demande* aux États membres, en étroite collaboration avec les organisations communautaires en relation avec le VIH et d'autres organisations et partenaires pertinents de la société civile, avec le soutien du Programme commun, d'accélérer la mise en œuvre d'actions ciblées et mesurables en vue d'atteindre les objectifs de 2025 :
 - a. Comblent les lacunes dans les estimations de la taille des populations et développer les données ventilées sur les populations clés, en se concentrant sur les lacunes existantes sur les populations transgenres, dans des situations et conditions diverses, notamment grâce à la production de données à l'initiative des communautés ;
 - b. Fournir des ressources optimales et élargir les programmes et services de prévention, de dépistage et de traitement du VIH adaptés et efficaces qui répondent aux divers besoins et circonstances des populations clés, incluant les personnes transgenres ;
 - c. Augmenter la proportion de services de prévention, de dépistage et de traitement du VIH gérés par les communautés, ainsi que les catalyseurs sociétaux permettant d'atteindre les objectifs 30-80-60, tels que décrits dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026, et mettre en place des mécanismes pour augmenter et faciliter le financement et établir un financement durable pour les organisations communautaires en relation avec le VIH, y compris celles dirigées par les populations clés ;
 - d. S'attaquer à l'inégalité entre les genres, à toutes les formes de stigmatisation, de discrimination et de marginalisation, et examiner et réformer les lois et politiques nuisibles et punitives qui entravent l'accès aux services pour les populations clés ;
 - e. Renforcer une approche de santé publique fondée sur des données probantes en matière de VIH, en particulier dans le contexte de l'égalité des genres et aux droits des populations clés, y compris les personnes transgenres ;
 - f. Intégrer la protection sociale dans les réponses aux problèmes de santé et de

² Comme défini dans la Stratégie mondiale de lutte contre le sida 2021-2026. Les populations clés, ou populations clés à haut risque, sont des groupes de personnes qui sont plus susceptibles d'être exposés au VIH ou de le transmettre et dont l'engagement est essentiel à la réussite de la riposte au VIH. Dans tous les pays, les populations clés comprennent les personnes vivant avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les transsexuels, les consommateurs de drogues injectables, les travailleurs du sexe et leurs clients courent un risque plus élevé d'être exposés au VIH que les autres groupes. Toutefois, chaque pays doit définir les populations spécifiques qui sont essentielles à son épidémie et à sa riposte en fonction du contexte épidémiologique et social.

VIH en adoptant des approches centrées sur les personnes qui s'attaquent aux inégalités économiques, en rendant les systèmes d'éducation, d'aide sociale et de protection sociale plus inclusifs pour les populations clés ;

5.4 *Demander* au Programme commun de :

- a. Renforcer et élargir l'engagement significatif et le leadership de toutes les populations clés, en particulier des personnes transgenres, dans la lutte contre le VIH ;
- b. Accroître la sensibilisation et le financement pour atteindre les objectifs 30-80-60, en accordant une attention particulière aux organisations liées au VIH dirigées par des populations clés ;
- c. Apporter un soutien conjoint, cohérent et accru aux besoins et aux droits des populations clés, en particulier des personnes transgenres, dans les contextes où les droits humains sont en danger ;
- d. Rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 2025 dans le cadre du rapport annuel sur les résultats de l'UBRAF.

Point 4 de l'ordre du jour : Actions de suivi du budget et du plan de travail 2024-2025 (UBRAF)

- 6.1 *Rappelant* les points de décision 6.6, 6.7 et 6.11 de la 52e réunion du Conseil de coordination du programme en juin 2023 ;
- 6.2 *Encourage vivement* les gouvernements donateurs à renouveler leur engagement à combler le déficit de financement permanent en finançant intégralement l'UBRAF 2022-2026 à hauteur de 210 millions de dollars US par an, y compris en répondant aux recommandations, approuvées par le CCP lors de sa 51e réunion en 2022, de l'équipe de travail du CCP sur la situation du financement de l'ONUSIDA ;
- 6.3 *Prend note* de l'ordre de priorité convenu par le Secrétariat et les Coparrainants pour un niveau de financement de base projeté de 160 millions de dollars US ;
- 6.4 *Exprime son inquiétude* quant à la perte continue de capacité au sein du Secrétariat et des Coparrainants causée par la crise de financement actuelle malgré la reconnaissance collective et répétée de l'importance du rôle du Programme commun et les efforts du CCP et du Secrétariat pour élargir la base des donateurs et faire en sorte que les donateurs existants augmentent leurs contributions.
- 6.5 *Demande* à la Directrice exécutive et au Comité des Organismes coparrainants de continuer à veiller à ce que le Programme commun demeure durable, résilient et apte à l'emploi en revisitant son modèle opératoire en tant que partie du développement d'une stratégie long-termes à 2030 et au-delà, en s'appuyant sur les processus prévus pour la prochaine stratégie mondiale de lutte contre le sida et sur les activités correspondantes de l'UBRAF ;
- 6.6 *Demande au Programme Commun* de continuer à incorporer la planification des priorités dans le cadre de sa fonction de gestion, et d'informer à ce sujet le CCP les années où les revenus prévues tombent en dessous du seuil budgétaire de l'UBRAF, contribuer à la résilience organisationnelle, renforcer la confiance des donateurs, identifier les domaines pour la mobilisation des ressources, et identifier les besoins et les opportunités pour une exécution de programme rationalisée et innovante ;

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport annuel d'évaluation et réponse de la direction

- 7.1 *Rappelant* la décision 7.4 de la 49e session du Conseil de Coordination du Programme approuvant le Plan d'évaluation de l'ONUSIDA 2022-2023 ainsi que les points de décision 9.1, 9.2 et 9.5 de la 51e session du Conseil de Coordination du Programme saluant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Politique et du Plan

d'évaluation, et demandant que le prochain rapport annuel soit présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2023 ;

- 7.2 *Rappelant* la décision intersession du CCP de juin 2022, approuvant la nomination du candidat de l'Europe de l'Est pour siéger au Comité consultatif d'experts ;
- 7.3 *Félicite* les progrès continus dans la mise en œuvre du Plan d'évaluation pour 2022-2023 et du rôle du Bureau d'évaluation dans la production de preuves des contributions du Programme commun aux résultats ;
- 7.4 *Prend note* de la réponse de la direction au rapport annuel sur l'évaluation et au Plan d'évaluation pour 2024– 2025 (ONUSIDA /PCB (53)/23.30) ;
- 7.5 *Approuve* le Plan d'évaluation pour 2024-2025 (UNAIDS/PCB (53)/23.29) validé par le Comité consultatif d'experts sur l'évaluation ;
- 7.6 *Rappelle* les décisions antérieures du CCP sur l'importance de doter la fonction d'évaluation de ressources et de personnel adéquats conformément à la politique d'évaluation approuvée par le CCP dans sa décision 6.6 de sa 44ème session, en tenant compte de la situation financière de l'Organisation ;
- 7.7 *Accepte* la composition complète du Comité consultatif d'experts sur l'évaluation proposée par le Bureau du CCP pour 2024, y compris la reconduction pour un an du candidat de l'Europe de l'Est, comme détaillé dans l'Annexe 1 du rapport annuel sur l'évaluation et le Plan d'évaluation 2024-2025 (UNAIDS/PCB (53)/23.29) ;
- 7.8 *Approuve* le renouvellement exceptionnel du mandat du candidat désigné par la délégation des ONG du CCP pour un an ;
- 7.9 *Demande* au Comité consultatif d'experts de nommer un président parmi ses membres pour 2024 et modifier le mandat du Comité en conséquence ; et
- 7.10 *Attend avec impatience* le prochain rapport annuel sur l'évaluation qui sera présenté au Conseil de Coordination du Programme en 2024.

Point 6 de l'ordre du jour : Consultation sur le suivi de la résolution 2023 de l'ECOSOC

- 8.1 *Rappelant* le paragraphe 23 de la résolution 2023 de l'ECOSOC sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, « Demande au Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, avant sa session de 2025, après consultation du Conseil de coordination du programme à sa 53e réunion en décembre 2023, un rapport sur la suite donnée à la résolution 2021/26 du Conseil sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida concernant l'établissement de limites aux mandats et d'attentes en matière de performance pour le poste de Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » ;³
- 8.2 *Prend note* du rapport préparé par le Bureau du CCP sur le suivi de la résolution 2023 de l'ECOSOC ;
- 8.3 *Décide* que le Bureau du CCP, transmet, au plus tard en mars 2024, après l'avoir distribué aux membres du CCP et aux participants pour commentaires, le résumé de la consultation de la 53e réunion du CCP sur le suivi de la résolution 2023 de l'ECOSOC E/RES/2023/85 au Bureau exécutif du Secrétaire général des Nations Unies ;

Point 7 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du CCP

- 9.1 *Convient* que les thèmes des 54e et 55e volets thématiques du CCP seront :
 - a. *Pérenniser les acquis de la riposte mondiale au VIH à l'horizon 2030 et au-delà (juin 2024) ;*

³ [E/RES/2023/30 \(undocs.org\)](https://undocs.org/E/RES/2023/30)

- b. *Combattre les inégalités chez les enfants et les adolescents pour mettre fin au sida d'ici à 2030 (décembre 2024) ;*
- 9.2 *Demande* au Bureau du CCP de prendre, en temps voulu, les mesures appropriées pour s'assurer qu'une procédure officielle serait suivie lors de l'appel à propositions pour les thèmes des 56e et 57e réunions du CCP ; et
- 9.3 *Approuve* les dates et le lieu des 58e et 59e réunions du CCP en 2026 comme suit :
 - a. *58e réunion du CCP : 30 juin - 2 juillet 2026, Genève, Suisse*
 - b. *59e réunion du CCP : 8-10 décembre 2026, Genève, Suisse*

Point 8 de l'ordre du jour : Élection du bureau

- 10. *Élit* le Kenya comme Président, le Brésil comme Vice-Président et les Pays-Bas comme Rapporteur pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et *approuve* la composition de la délégation des ONG auprès du CCP.

Point 9 de l'ordre du jour : Renouvellement du mandat de l'IEOAC de l'ONUSIDA

- 11.1 *Prend note* du rapport préparé par le Bureau du CCP sur le renouvellement des mandats du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA ;
- 11.2 *Approuve* le renouvellement des mandats des membres du Comité consultatif indépendant de surveillance externe de l'ONUSIDA tel que soumis par le Bureau du CCP ; et
- 11.3 Conformément aux termes de référence, *demande* à la directrice exécutive, en consultation avec le Bureau du CCP, de lancer le processus de sélection des nouveaux membres du Comité consultatif indépendant de supervision externe pour 2025-2026 et 2026-2027.

[Fin du document]

